



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°58-2016-072

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2016

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de la Nièvre**

58-2016-12-02-003 - Arrêté réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A77, sur les bretelles des diffuseurs n°22 de Cosne Nord, n°22.1 de Cosne Centre et des aires du Caule, du Séquoïa et de Myennes (4 pages)

Page 3

## **PREF 58**

58-2016-11-24-004 - AR SUBDELE DDSP 58 A SES AGENTS NOV 2016 (2 pages)

Page 8

58-2016-11-28-003 - sub BFC nievre 41 (4 pages)

Page 11

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2016-12-02-003

Arrêté réglementant temporairement la circulation sur  
l'autoroute A77, sur les bretelles des diffuseurs n°22 de  
Cosne Nord, n°22.1 de Cosne Centre et des aires du Caule,  
du Séquoïa et de Myennes

Direction Départementale des Territoires de la Nièvre

## **ARRÊTÉ PREFECTORAL N°**

**Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A77, sur les bretelles des diffuseurs n°22 de Cosne Nord, n°22.1 de Cosne Centre et des aires du Caule, du Séquoïa et de Myennes**

**Le Préfet de la Nièvre**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la route,
- VU** le décret du 19 Août paru au Journal Officiel du 3 septembre 1986 et ses avenants approuvant la Convention de concession en vue de la construction et de l'exploitation des Autoroutes,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée
- VU** l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du département de la Nièvre en date du 21 juin 2000,
- VU** le dossier d'exploitation sous chantier présenté par APRR, en application de la circulaire 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2016-11-21-021 du 21 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre,
- VU** l'avis favorable de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de la Nièvre en date du 27 novembre 2016,
- VU** l'avis favorable de la DGITM/DIT/GRN/GRA Bron/GRA4 en date du 22 novembre 2016,
- VU** la demande présentée par APRR en date du 22 novembre 2016,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, des personnels d'APRR et des entreprises, sur l'autoroute A77 pendant les travaux de réfection de la signalisation de police sur les bretelles des diffuseurs et des aires dans le département de la Nièvre.

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre,

## ARRÊTE

### **Article 1er :**

Du lundi 5 décembre 2016 (08h00) au vendredi 27 janvier 2017 (17h00), la circulation sera réglementée sur l'autoroute A77 sur les bretelles des diffuseurs n°22 de Cosne Nord et n°22.1 de Cosne Centre et des aires de repos du Caule, du Séquoïa et de Myennes.

### **Article 2 :**

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

### **Article 3 :**

La principale mesure d'exploitation au droit du chantier sera la suivante :

→ Neutralisation partielles (côté gauche ou droit) de la largeur des bretelles des diffuseurs et des aires d'une durée maximale de 10 h 00.

### **Article 4 :**

La signalisation temporaire du chantier sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 modifiée et mise en référence au manuel du chef de chantier édité par le SETRA. La signalisation de police permanente sera à tout moment en cohérence avec la signalisation temporaire du chantier.

### **Article 5 :**

La pose et le maintien de la signalisation, pendant toute la durée des travaux, seront à la charge d'APRR-District du Gâtinais.

### **Article 6 :**

En cas de problèmes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, les travaux pourront être reportés jusqu'au vendredi 10 février 2017 (14h00).

### **Article 7 :**

Pendant les travaux, il sera dérogé à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier du département de la Nièvre visés ci-avant et notamment à l'article 5 relatif à la réduction de la largeur des voies.

### **Article 8 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 9 :**

Les informations relatives à la date et à la nature des travaux seront portées à la connaissance des usagers au moyen de :

- activation des panneaux à messages variables implantés sur A77,
- diffusion régulière de messages sur Autoroute Info 107.7

### **Article 10 :**

MM.

- le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- le Directeur Régional d'APRR,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Nièvre, dont une copie est adressée pour information à MM :

- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre
- Le Directeur du Centre Régional d'Information et de la Coordination Routière de l'Est,
- Le Chef du SAMU de la Nièvre,

Fait à Nevers, le - 2 DEC. 2016

**P/Le Préfet de la Nièvre, par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires  
de la Nièvre**

P/Le Directeur Départemental des Territoires  
La Directrice Départementale des Territoires  
Adjointe,



Estelle RONDREUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans une délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités, auprès du Tribunal Administratif compétent.



PREF 58

58-2016-11-24-004

AR SUBDELE DDSP 58 A SES AGENTS NOV 2016



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE  
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA  
NIÈVRE  
DDSP – N° 2016/

## ARRETE

portant délégation de signature à des agents de la Direction  
Départementale de la Sécurité Publique de la Nièvre

• • •

### Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Nièvre

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté DRCPN/ARH/CR N)74 du 10 mars 2016 portant affectation de M. Bernard BOISSIERE, en qualité de Directeur Départemental et chef de circonscription à Nevers (58) à compter du 15 février 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral de M. le Préfet de la Nièvre N° 58-2016-11-21-017- du 21 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Bernard BOISSIERE et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

- A R R E T E -

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOISSIERE, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Nièvre, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités visés dans l'arrêté cité ci-dessus, délégation de signature est conférée à M. Alain DEMEAUX, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique de la Nièvre

#### **ARTICLE 2** :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard BOISSIERE, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Nièvre et de M. Alain DEMEAUX, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique de la Nièvre, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités dont ils ont la charge et selon leur habilitation, délégation de signature est conférée à M. Etienne PICOCHÉ, Commandant de Police

**ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Véronique RAFFESTIN-POUBEAU (Mle 0935664) – SACS – Chef BGO 58,
  - Mme Lucie DELAPORTE (Mle 0140 094) – AAP2 – Adjointe au Chef BGO 58,
- afin de saisir les demandes d'achats dans CHORUS Formulaire et/ou valider et contrôler les demandes d'achats dans CHORUS Formulaire et constater le service fait dans l'application.

**ARTICLE 4 :**

Cet arrêté sera notifié à M. le Préfet de la Nièvre, à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Nièvre ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

**ARTICLE 5 :**

Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Nièvre et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 24/11/2016

P/Le Préfet de la Nièvre  
Le Commissaire Divisionnaire  
Directeur Départemental de la  
Sécurité Publique de la Nièvre

B. BOISSIERE

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

PREF 58

58-2016-11-28-003

sub BFC nievre 41



**Décision n° 16-41**  
**portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions**  
**sous autorité du préfet de département de la Nièvre**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation  
et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions  
régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Thierry VATIN en  
qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne –  
Franche-Comté et Monsieur Hugues DOLLAT, Madame Florence LAUBIER et Madame Marie  
RENNE, directeurs régionaux adjoints ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-05 BAG du 4 janvier 2016 portant organisation de la DREAL  
Bourgogne – Franche-Comté ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Joël MATHURIN en qualité de  
Préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté de M. le Préfet du département de la Nièvre du 21 novembre 2016, portant délégation  
de signature à M. Thierry VATIN et lui permettant de donner aux agents placés sous son autorité  
délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines  
d'activités mentionnés dans l'arrêté de M. le préfet du département de la Nièvre visé ci-dessus,  
délégation de signature est conférée, selon les missions dont ils ont la charge, à :

- Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint ;
- Madame Florence LAUBIER, directrice régionale adjointe ;  
Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service régional Développement Durable et  
Aménagement, et Madame Sylvie FOUCHER, chef de service adjointe ;
- Monsieur Michel QUINET, chef du service régional Transports-Mobilités, et Messieurs  
Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints ;

- Madame Corinne SILVESTRI, chef du service régional Prévention des Risques, Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef de service adjoint, et Monsieur Antoine SION, adjoint à la chef de service ;
- Monsieur Hugues SORY, chef du service régional Biodiversité-Eau-Patrimoine, Monsieur Jean-Yves OLIVIER, chef de service adjoint, et Madame Annabelle MARECHAL, adjointe au chef de service ;
- Monsieur Didier SOULAGE, chef de service de la mission régionale climat air énergie, Monsieur Jérôme LARIVÉ, chef de service adjoint de la mission régionale climat air énergie ;
- Monsieur Philippe WATTIAU, responsable de l'unité départementale de la Nièvre et de l'Yonne, et Monsieur Gilles ROUX, son adjoint.

**Article 2 :** Concernant l'activité relative aux permis et certificats relevant de l'application du règlement (CE) n°338/97 du 9 décembre 1996 modifié, sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Luc TERRAZ, chef du département biodiversité ;
- Monsieur Philippe PAGNIEZ.

**Article 3 :** En matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, de déchets et substances chimiques, de canalisations et d'équipements sous pression, et sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Franck NASS, chef du département Risques chroniques ;
- Monsieur Yves LIOCHON, chef du département pilotage modernisation des ICPE ;
- Monsieur Alain PARADIS.

Délégation est également donnée à Monsieur Benoît CHESNEAU en matière d'équipements sous pression.

**Article 4 :** Sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Charles BIERMÉ, chef du département régulation air et énergie dans les matières suivantes :

- production, transport et distribution de gaz et d'électricité ;
- utilisation de l'énergie, certificat d'économie d'énergie, consultation préalable en matière d'action de maîtrise de l'énergie ;
- certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité.

**Article 5 :** En matière de réception et de contrôle technique des véhicules, sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Richard JANIAK, responsable du groupe régulation des transports, Monsieur François BOULOGNE, responsable du pôle réception et contrôle technique des véhicules, ainsi qu'aux agents habilités selon les attributions et les domaines d'activités dont ils ont la charge :

- Monsieur Jean-Yves HINTERLANG ;
- Madame Laurence MARCHAL ;
- Monsieur Pascal MARLIN ;
- Monsieur Philippe GUYOT ;
- Madame Aline BLANCHARD ;

- Madame Lydie VINCENT ;
- Monsieur Ludovic HERLIN ;
- Monsieur Yannick GODFRIN.
- Monsieur Éric THIBERT.

**Article 6 :**

Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte, ont subdélégation pour signer les actes mentionnés aux articles 2 et 4 nécessaires à la gestion d'un accident ou incident :

Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET  
 Monsieur Sébastien CROMBEZ  
 Madame Corinne SILVESTRI  
 Monsieur Dominique VANDERSPEETEN  
 Monsieur Antoine SION  
 Monsieur Yves LIOCHON  
 Monsieur Franck NASS  
 Monsieur Alain PARADIS  
 Monsieur Benoit CHESNEAU  
 Monsieur Olivier BOUJARD  
 Madame Fabienne ROUSSET  
 Monsieur Yvan BARTZ  
 Monsieur Patrice CHEMIN  
 Monsieur Pierre CHRISMENT  
 Monsieur Eric FLEURENTIN  
 Monsieur Gilles ROUX  
 Monsieur Benoit SCHIPMAN  
 Monsieur Alain SZYMCZAK  
 Monsieur Philippe WATTIAU  
 Monsieur Jean-Charles BIERME  
 Monsieur Jean-Marie ROUX  
 Monsieur Nicolas GUERIN

**Article 7 :**

Cette décision sera notifiée à M. le Préfet de la Nièvre, à M. le directeur départemental des finances publiques de la Nièvre, ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

**Article 8 :** Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Fait à Besançon le 28 NOV. 2016

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement



Thierry VATIN

